

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le huit avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	3	
Pouvoirs :	6	
Votants :	26	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme KADRI, RANDON-BERNET, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, M. BELLABES à M. COMBIER, Mme FRECHOSO à M. BOUVIER, M. GANDINI à Mme RENAUD, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

#### Délibération n° 14\_04\_020\_2B5

#### **OBJET : Convention avec la SNCF concernant l'aménagement et l'utilisation du cheminement piétonnier de l'extension du parking de la gare**

Par délibérations du 28 novembre 2013 et du 21 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du parking de la gare qui comportait dans sa nouvelle mouture l'acquisition d'un tènement foncier appartenant à ICF et la création d'un cheminement piéton.

Ce projet comportait l'intérêt de s'exonérer de frais de reconstitution des ouvrages imposés par le Réseau Ferré de France, propriétaire du terrain, initialement pressenti dès lors que des bâtiments existants devaient être détruits.

L'objectif principal de ce projet, outre le fait de garantir une offre de stationnement accrue, de 70 places, était de renforcer l'intermodalité en incitant les usagers à utiliser les transports collectifs et les modes doux.

Dans ce cadre, le cheminement piéton a été réalisé. Il est situé du parking de la gare aménagé sur la parcelle appartenant à ce jour à ICF longeant la rue des victimes du bombardement et relie la place de la gare. La SNCF réseaux est propriétaire du terrain d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>.

Des réseaux enterrés appartenant à la SNCF sous le tènement excluant une vente, une convention d'occupation d'une durée de 5 ans est convenue.

Un montant de redevance annuelle de 370 € est à verser par la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire relative à la création de la liaison piétonnière et aux conditions d'occupation transmise en pièce-jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au compte 65748 du budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 avril 2025.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 25 avril 2025.